

Règlement Concours Photo UPDS 2022

« **Sites et sols pollués : Préparons l'avenir !** »



j'peux pas, j'ai
**Concours
photo**



Sites et sols pollués : Préparons l'avenir !

Concours photo ouvert à tous les adhérents UPDS
ainsi qu'aux acteurs du domaine des sites et sols
pollués avec 3 catégories :
Ingénierie, Travaux, Polluants

3 prix Adhérents UPDS
1 prix spécial non adhérents
Règlement sur notre site

 upds
Union des Professionnels
de la Dépollution des Sites

 ACTU
ENVIRONNEMENT.com

 upds@upds.org
 www.upds.org
 [upds-ssp](https://www.linkedin.com/company/upds-ssp)

 **5 septembre 2022**

Article 1 : Objet

L'UPDS propose le concours photo « **Sites et sols pollués : Préparons l'avenir !** » pour mettre en avant les interventions de qualité sur les sites et sols pollués ainsi que les hommes et les femmes qui préparent l'avenir de la profession. L'objectif de ce concours pour l'UPDS est également de disposer d'une photothèque libre de droits pour ses actions de communication.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert :

- d'une part à tous les salariés des adhérents de l'UPDS ;
- d'autre part à tous les acteurs du domaine des sites et sols pollués (Maîtres d'ouvrage, institutionnels, organisme d'état, sous-traitants...) qui souhaitent témoigner de leur passion et faire connaître leur talent à travers la photographie.

Article 3 : Thématique

Les photos auront pour thème l'avenir des sites et sols pollués. A ce titre, sont attendues des photos de chantiers ou d'interventions sur site faisant appel à des techniques ou à des organisations performantes et/ou innovantes. Vous pourrez également nous adresser des photos sur vos rêves pour l'avenir des sites et sols pollués.

Chaque photo devra être classée dans une des 3 catégories suivantes :

- Ingénierie
- Travaux
- Polluants

Tous les métiers, toutes les phases de réalisation d'un projet de réhabilitation d'un site peuvent être représentés, que ce soit au stade des études ou des travaux.

Tous types de sites, d'opérations, de techniques de traitement des sols ou des eaux souterraines peuvent être captés que ce soit d'une façon globale ou au niveau de détails. Pompes, tuyaux, vannes, strippers, bande transporteuse, extracteur d'air, filtre, etc... : tout type d'équipement peut être photographié en phase d'installation, de fonctionnement, de démontage, seul ou inséré dans la globalité du chantier. A l'auteur d'y apporter une qualité photographique, une touche personnelle, une âme, une pointe d'humour ou simplement un point de vue. L'humain a aussi de l'importance dans ces photographies.

Les personnels photographiés devront être munis des EPI adaptés à la situation dans laquelle ils se trouvent. A défaut, l'UPDS se réserve le droit de ne pas accepter la photo.

Article 4 : Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer, il faut envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : upds@upds.org au maximum 10 photos en format JPG et dans leur taille originale. Le format doit être au minimum de 2000x1400 (HD).

Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, société, téléphone, adresse électronique, les titres des photos, le(s) lieu(x) de prise(s) de vue et la catégorie à laquelle la photo se rattache.

Article 6 : Réception des photos

La période de réception des photos est limitée dans le temps. Les participants doivent envoyer leurs photos **avant le 5 septembre 2022 minuit. Elles seront visibles par l'ensemble des internautes sur le site de l'UPDS.**

Article 7 : Composition du jury et désignation de ses membres

Le jury est composé de quatre membres volontaires de l'UPDS. Le jury sera présidé par un membre de la rédaction d'Actu-Environnement. La composition du jury sera mise en ligne sur le site de l'UPDS.

Article 8 : Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Seront notamment pris en compte : la qualité de la photo, la cohérence avec le sujet du concours, le cadrage, la netteté, l'originalité de(s) prise(s) de vue, le respect de la sécurité et port des EPI suivant la situation, mais aussi l'éventuelle touche humoristique de la photo...

Le jury se réunira et débattrà à l'aide de cette notation pour choisir la meilleure photo dans chaque catégorie envoyée par les adhérents UPDS et la meilleure photo envoyée par un participant non adhérent de l'UPDS, toutes catégories confondues. Si aucun consensus n'est trouvé, le choix sera attribué par un vote à un tour à la majorité relative.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner de lauréat dans une catégorie ou dans les non adhérents en cas de participation insuffisante ne permettant pas de récompenser une photographie.

Article 9 : Récompense :

Pour les adhérents UPDS :

Le lauréat de la catégorie Ingénierie recevra un bon FNAC de 250 euros.

Le lauréat de la catégorie Travaux recevra un bon FNAC de 250 euros.

Le lauréat de la catégorie Polluants recevra un bon FNAC de 250 euros.

Pour les professionnels non adhérents à l'UPDS :

Un prix avec un bon FNAC de 250 euros.

L'UPDS fera une publication des lauréats sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux. De plus, Actu-Environnement assurera une promotion des photos lauréates au sein d'une double page du mensuel et sur ses réseaux sociaux.

Les prix seront remis le **Mardi 11 Octobre 2022** lors du colloque des 30 ans de l'UPDS à Paris. Les vainqueurs seront prévenus sept jours auparavant, afin qu'ils soient présents ou représentés à la remise des prix.

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- dépassement de la date limite d'envoi :

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

- droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugeraient non conformes à l'éthique du syndicat, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

- photo professionnelle : Les photos réalisées par un professionnel dans le cadre d'une prestation ou à titre gratuit ne sont pas admises pour ce concours

Article 11 : Droits à l'image

Le Participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.

Le Participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie.

À ce titre, **le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers** ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le Participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, **cède à l'Organisateur la totalité des droits** patrimoniaux relatifs à l'Œuvre, **ainsi que les droits à l'image des éventuelles personnes présentes** sur l'Œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'Œuvre.

A ce titre, **le Participant retournera à l'Organisateur le formulaire ci-joint**, signé, donnant son accord pour l'utilisation de la photographie.

L'Organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à l'Œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

La cession des droits porte aussi bien sur l'Œuvre prise séparément, qu'intégrée dans toutes œuvres ou programmes.

Le Participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'Œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette Œuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'Organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'Œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables en cas de problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 14 – Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 15 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

**AUTORISATION D'ACCORD POUR L'UTILISATION
DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES
ET DROITS A L'IMAGE**

Je soussigné (e) (nom et prénom) _____

Demeurant (Ville) _____

Autorise la société organisatrice :

UPDS Siège social : 183 avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre, chambre syndicale dont le numéro SIRET est 505 178 939 00029

- à exploiter et à faire exploiter notamment, à diffuser, à reproduire, à représenter et à exposer mes images ;
- Autorise l'utilisation des images des personnes présentes sur les photographies dont j'ai obtenu l'autorisation.

Je suis informé(e) que mes images pourront être utilisées à des fins de communication et de promotion interne ou externe en France ou à l'étranger.

La société organisatrice pourra exploiter ou faire exploiter mes images sous toutes les formes, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports de communication internes ou externes, y compris l'information journalistique et culturelle de la presse écrite ou audiovisuelle et/ou tous supports destinés à favoriser la promotion du syndicat et de ses services.

Cette autorisation est valable sans limite de temps à compter de la date de sa signature.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Fait à : _____ Le : _____

Signature : (écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature):